



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

SERVICE DE LA LEGISLATION ET DE
LA REGLEMENTATION DOUANIERES

Antananarivo, le

05 JUN 2018

AVIS AU PUBLIC

N° M845 -2018 - MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG.

OBJET: Présence obligatoire du requérant auprès du Service de la Législation et de la Règlementation Douanières pour toute demande de franchise pour déménagement définitif à Madagascar.

REFERENCES:

- Articles 17 à 19 de l'Arrêté n°10416/2016-MFB/SG/DGD du 04/05/2016.
- Communiqué n°0097-2017-MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG du 31/01/2017.

Afin de prouver leurs arrivées effectives sur le territoire, il est porté à la connaissance des citoyens malagasy et des ressortissants étrangers désirant s'installer à Madagascar, sollicitant une franchise pour déménagement définitif que le passage auprès du bureau du Service de la Législation et de la Règlementation douanières, bâtiment de la Direction Générale des Douanes Antaninarenina Antananarivo, est désormais obligatoire lors de la présentation de leur dossier de demande de franchise.

Par la même occasion, **pour pallier aux éventuels abus, dans l'optique de transparence et pour veiller à l'image de l'Administration**, le (la) requérant(e) est tenu(e) de signer une attestation dûment légalisée par laquelle il (elle) reconnaît avoir été notifié(e) de la gratuité de la prestation fournie auprès dudit Service, outre les frais d'honoraires du transitaire pour soumission de la demande de franchise sur MIDAC qui seront à payer auprès de ce dernier.

Dans ce sens, un catalogue de prix des honoraires des principaux transitaires œuvrant dans le déménagement est également disponible auprès du même Service pour permettre un meilleur choix aux usagers requérants.

Toutefois, dans le cas où le (la) requérant(e) se trouve hors d'Antananarivo et se trouve dans l'impossibilité de se déplacer auprès du Service, il lui est recommandé de se rapprocher du receveur du bureau des douanes de son lieu de résidence pour vérification de son identité avant toute communication avec le Service de la Législation.

Le présent Avis est d'application stricte.

